**Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 28 Juin 2021**

Sont présents :

BENICH Christiane – BERGEY Valérie – BERNARDI Françoise - BEYNEY Séverine - CAVIGNAC Sandrine – CAZAUX-ROCHER Céline – CHAVES-LOPES Marie-Chantal - FAU Colette

Sont absents :

DOIT Ludovic – DUTRUCH Bruno - MANOUX Laurence

Mme BENICH Christiane, Maire de Le Tuzan, constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte à 19h33.

Les procurations de M. DOIT Ludovic et Mme MANOUX Laurence, respectivement en faveur de Mmes CAVIGNAC Sandrine et Mme CAZAUX-ROCHER Céline, sont transmises à l’ensemble du Conseil Municipal.

Mme Le Maire annonce à l’ensemble du Conseil Municipal avoir ajouter les trois points suivants à l’ordre du jour :

* Modification des taxes votées lors du Conseil Municipal du 31 Mai 2021
* Commande de vaisselle et de matériel de cantine
* Devis pour les vêtements de travail pour les agents communaux.

*1° Désignation du secrétaire de séance* :

Le président de séance demande s’il y a un(e) volontaire pour être secrétaire de séance. Mme CAVIGNAC Sandrine se propose.

Décision validée à l’unanimité par l’ensemble du Conseil Municipal présent.

*2° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mai 2021*:

L’ayant transmis par mail, Mme Le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 31/05/2021.

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité des élus présents.

*3° Vote des taux d’imposition des taxes locales directes pour 2021 :*

Mme le Maire précise que, lors du dernier Conseil Municipal, il avait été omis la dotation du Département de 17.46% reversée à la commune, soit environ 11 000€.

Après présentation de l’état de notification des taux d’imposition des taxes locales pour 2021, adressé par l’administration fiscale, Mme le Maire propose les taux suivants :

**TAXES TAUX 2020 TAUX 2021 PRODUIT ATTENDU**

Foncier bâti 24.66 % 42.12 % 43 215 €

Foncier non bâti 45.16 % 45.16 % 4 968 €

**Produit fiscal attendu des taxes à taux voté : 48 183 €**

Mme le Maire préconise une étude afin de prévoir une augmentation des taux en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de conserver les taux d’imposition en 2021

- d’appliquer les taux comme énoncé ci-dessus

Cette délibération est approuvée à l’unanimité avec 10 voix POUR.

*4°: Devis vaisselle et matériel de cantine :*

Mme le Maire présente deux devis concernant du matériel pour la cantine (vaisselle, chariot…).

* Société ECOTEL : devis n° DEM012582 du 21/06/2021 de 741.04€ HT, soit 889.25€ TTC
* Société HENRI JULIEN : devis n° 62390 du 12/11/2020 de 1 014.26€ HT, soit 1 217.11€ TTC

Mme Françoise BERNARDI précise que tout ce nouveau matériel sera placé dans un placard et que le matériel actuel sera mis à la disposition des personnes louant la salle communale, rangé à part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

* D’autoriser Mme le Maire à signer le devis n° DEM012582 du 21/06/21 de 741.04€ HT, soit 889.25€ TTC de la Société ECOTEL

La délibération est approuvée à l’unanimité avec 10 voix POUR.

*5° : Indemnités de fonction des élus :*

Mme le Maire annonce qu’elle a pris deux arrêtés : un de délégation de fonction à la 2ème adjointe et un de délégation de fonction à une conseillère municipale et procède à leur lecture.

Mme le Maire précise qu’elle ne donnera pas de délégation de fonction à la 1ère adjointe.

Mme le Maire demande à Mme Claudine MERLE, secrétaire de mairie, de bien vouloir expliquer le fonctionnement de l’enveloppe budgétaire pour les indemnités des élus.

Il s’agit d’une enveloppe globale mensuelle de 1761€90 brut. Le pourcentage attribué à Mme le Maire, lors du Conseil du 26 Octobre 2020, reste inchangé. Il est de 23%, soit 894€56 brut. Les adjoints précédents avaient un pourcentage de 9.9%, soit 385€05 brut. Il restait 2%, prévu pour indemniser ponctuellement un ou plusieurs conseillers qui avait en charge un dossier assez important (sécurisation du centre bourg, lotissement, … ).

Mme le Maire précise que le pourcentage pour un conseiller municipal recevant des indemnités est de 6%.

Mme le Maire propose au vote les pourcentages suivants :

* 6% pour Mme Séverine BEYNEY, 1ère adjointe
* 6% pour Mme Marie-Chantal CHAVES-LOPES, conseillère municipale
* 2% pour, le cas échéant, aux autres conseillers municipaux

Mme Séverine BEYNEY remarque qu’il y a une différence entre 2ème adjointe et conseillère municipale et demande à Mme le Maire de modifier les taux en conséquence.

Un débat est lancé. Mme le Maire propose alors à chaque conseiller de mentionner des taux respectifs pour Mmes BEYNEY et CHAVES-LOPES. Mme Céline CAZAUX-ROCHER n’ayant pas de délégations, Mme le Maire ne souhaite pas lui verser d’indemnités.

**- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Taux maximal en % de l’indice brut terminal de la fonction publique (1027) : moins de 500 habitants : 9.9 % soit 385.05 € bruts mensuels

* Indemnités de fonctions pour Mme CAZAUX-ROCHER Céline - 1er adjoint : 0 (taux en %) soit 0 bruts mensuels
* Indemnités de fonctions pour Mme BEYNEY Séverine - 2ème adjoint : 9 % (taux en %) soit bruts mensuels
* Indemnités de fonctions pour Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal – conseillère municipale : 6 % (taux en %) soit € bruts mensuels

La délibération est rejetée avec 2 voix POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

*6° : Attribution d’une financière à une habitante :*

Les membres de la commission action sociale détaillent les difficultés financières que rencontre une habitante de la commune et présentent les justificatifs :

* Frais de vétérinaire,
* Dépenses liées à la consommation d’électricité.

Après consultation des justificatifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d’attribuer une aide financière de 300 € et d’effectuer l’achat d’un convecteur d’environ 100 € TTC qui sera posé par l’agent communal.

Le Conseil Municipal ajoute que cela sera la seule aide accordée à cette personne pour le mandat en cours. Il réfléchit à une meilleure solution pour pouvoir aider les habitants qui en auraient besoin.

La délibération est approuvée à l’unanimité avec 10 voix POUR.

*7 : Achat matériel et fournitures pour la création d’une bibliothèque de l’école :*

Mme le Maire présente les devis de la Société ABI MAJUSCULE (Aquitaine Bureau Informatique) concernant le mobilier (armoires, bibliothèques, bac) et le matériel (tapis, adhésif, fiches Bristol…) nécessaires à l’installation de la bibliothèque de l’école.

* Devis n° 137929 du 26/05/2021 de 3 164.32€ HT soit 3 797.13€ TTC (armoires, bibliothèques, tapis…)
* Devis n° 137930 du 26/05/2021 de 921.63€ HT soit 1 105.94 € TTC (adhésifs, fiches Bristol…)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d’autoriser Mme le Maire à signer les devis énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal va établir une convention avec l’APE afin que celle-ci assure intégralement la gestion et le fonctionnement de la bibliothèque.

La délibération est approuvée à l’unanimité avec 10 voix POUR.

*8°* Autorisation de signer le d*evis de M. Bares pour le cimetière :*

Mme le Maire présente le devis n° DE00000047 du 01/12/2020 de la Société BARES et FILS concernant la rehausse de l’entrée du cimetière municipal et la fourniture de matériaux.

Le montant du devis est de 4 310.00 HT soit 5 172.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d’autoriser Madame le Maire à signer le devis de la Société BARES et FILS de 4 310.00 HT soit 5 172.00 € TTC.

La délibération est approuvée à la majorité avec 8 voix POUR et 2 CONTRE.

*9° Dématérialisation droits du sol :*

Mme Claudine MERLE informe l’ensemble du Conseil Municipal, qu’à partir de Janvier 2022, les communes vont devoir dématérialiser tous les documents liés à l’urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, …). Des recherches ont donc été faites dans ce sens afin de pouvoir trouver un logiciel adéquat et demander une éventuelle subvention à l’Etat (400€ maximum).

Dans une collectivité voisine, il a été mis en place un logiciel gratuit. Mme Claudine MERLE s’est donc renseignée auprès de la CDC pour voir s’il existait également ce système. Cela lui a été confirmé. Des réunions d’informations sont prévues le 08 Juillet 2021.

Il n’y a donc pas lieu à délibération puisque qu’aucune dépense ne sera engagée.

*10° DM °3 – Budget de la Commune : Sté BERCAT :*

En raison d’une prévision insuffisante en section d’investissement, à l’opération n° 10011 (sécurisation du Centre Bourg), au budget de la commune, pour le paiement des factures de la Société BERCAT qui seront de 10 200 € TTC, concernant l’étude de faisabilité, il convient d’établir la décision modificative suivante :

**Crédits à ouvrir**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| SENS | SECTION | CHAP | ART | OP | OBJET | MONTANT |
| D | I | 20 | 203 | 10011 | Frais d’études, de recherche et de développement | **10 200 €** |

**Crédits à réduire**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| SENS | SECTION | CHAP | ART | OP | OBJET | MONTANT |
| D | I | 21 | 2151 | 10011 | Réseaux de voirie | **10 200 €** |

Mme le Maire précise que lorsque les travaux de sécurisation du Centre Bourg, la somme

de 10 200 € TTC devra être inscrite au chapitre 21 - compte 2151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de la commune, exercice 2021.

La délibération est approuvée à l’unanimité avec 8 voix POUR.

*11° Devis vêtements de travail des agents communaux :*

Mme le Maire présente le récapitulatif de la préparation de commande concernant des vêtements de travail pour l’agent communal et le personnel de la cantine :

* Société VETEMENTS PRO préparation de commande du 28/06/21 de 675.90€ HT,

soit 811.09€ TTC

Mmes Françoise BERNARDI et Marie-Chantal CHAVES-LOPES détaillent les différents équipements pour les agents en fonction de leurs postes. Elles précisent également que des vestiaires vont être faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d’autoriser Mme le Maire à passer la commande auprès de la Société VETEMENTS PRO pour 675.90 € HT (811.09 € TTC).

La délibération est approuvée à l’unanimité avec 10 voix POUR.

*12° Questions diverses :*

* Courrier d’une habitante suite au passage des sangliers sur son terrain : Mme le Maire fait lecture à l’ensemble du Conseil Municipal d’un courrier d’une habitante demandant l’aide de l’agent communal pour remettre en état son jardin suite au passage des sangliers (état constaté par Mme le Maire en date du 30 septembre 2020), notamment avec le passage du tracteur débroussailleur. Mme le Maire demande au Conseil si elle peut autoriser l’agent communal à intervenir. Validation du Conseil à titre exceptionnel
* Autorisation d’utilisation du matériel technique de la commune par l’agent communal au titre d’une activité privée : en cas de panne ou de casse, c’est la commune qui garde la charge de la réparation ou du remplacement. Validation refusée par le Conseil.
* SDIS – travaux sur les bornes : Mme le Maire informe son Conseil que les bornes vont être refaites en même temps que les travaux sur la D3. Mme le Maire doit se renseigner auprès de la société VEOLIA pour le manque de pression dans les bornes. Elle signale qu’il faudra certainement prévoir l’acquisition d’une pompe ou d’un surpresseur supplémentaire. Cette dépense n’étant pas prévue sur le Budget 2021, il faudra étudier le dossier (demande de devis, puissance adéquate) pour l’année prochaine.
* PLUI : Mme le Maire transmet à l’ensemble du Conseil une copie du plan qu’elle a reçu au mois de Mars 2021, afin que chacun puisse l’étudier. Mme le Maire informe le Conseil que des données telles que les hauteurs, les dimensions, le pourcentage de construction possible sur le terrain, au niveau de l’eau également. Mme le maire précise que nous ne sommes pas une commune déficitaire. Nous avons de l’eau pompée dans les nappes profondes et qui est largement suffisante pour qu’il y ait d’autres habitations. Car, maintenant, avec ce PLUI, s’il n’y a pas assez d’eau, cela entraine un refus de permis de construire.
* Lotissement : Mme le Maire rappelle qu’un rendez-vous est prévu avec un développeur et un agent immobilier le 12 juillet 2021 à 9h45, qu’ils se sont proposés gratuitement et spontanément. Mme Séverine BEYNEY ajoute qu’elle a recontacté la société GRISEL, qui va refaire une offre par rapport à la valeur actuelle du secteur et dont elle attend le retour. Mme Céline CAZAUX-ROCHER rappelle que la Commune sera obligée de passer par un appel d’offre pour ce projet, ce que confirme Mme le Maire étant donné le montant des dépenses et des recettes engagées.
* D3 -travaux : Mme le Maire précise qu’il va encore y avoir 4 ou 5 réunions avec la société BERCAT avant d’établir le cahier des charges définitif (avec des données chiffrées) avec l’aide de GIRONDE RESSOURCES également, puis viendra l’appel d’offres pour la mise en œuvre des travaux, qui seront réalisés en 3 phases, afin de ne pas se mettre en péril financièrement.
* École : projets : Mme le Maire annonce qu’elle attend des nouvelles de la personne du CAUE et qu’elle va le relancer, suite à leur première réunion.
* Aire de jeux : entretien : Mme le Maire propose à son Conseil de se rendre sur place pour voir ensemble les éventuelles réparations (le mardi 06 juillet à 19h30 est fixé) et demande à Mme Claudine MERLE de se renseigner auprès d’une société de vérification et de certification de sécurité (comme VERITAS) pour passer et également à l’école.
* Scierie : Mme le Maire signale que la zone de sécurité a été faite et la porte est fermée. Mme Séverine BEYNEY demande ce qu’il est envisagé par rapport au puits présent sur le site car des enfants jouent autour. Mme le maire confirme que celui-ci a été couvert. Mme Valérie BERGEY souhaite savoir si des archives sont présentes en Mairie ou ailleurs par rapport au passé de la scierie. Mme le Maire lui répond qu’elle a récupéré des photos de M. LE FORESTIER et que certains dossiers sont disponibles à qui le souhaite. Mme Valérie BERGEY précise qu’elle a appris qu’avant c’était une usine à gemme, ce que Mme le Maire confirme, en ajoutant que les 2 activités étaient présentes à savoir une scierie et une distillerie à gemme. Elle ajoute également que peu d’archives existent car celles-ci étaient en haut de l’ancienne mairie et tout a été jeté au moment de la réfection de la toiture. Mme le maire souhaite garder les 3 machines encore présentes sur le site.
* Savon école : Mme Françoise BERNARDI relate qu’elle s’est renseignée auprès d’un biologiste sur la composition du savon de l’école. Celui-ci lui a confirmé que le savon était un peu agressif pour les enfants, que certains peuvent développer des allergies. La santé des enfants étant prioritaire, elle a cherché avec Mme Marie-Chantal CHAVES-LOPES une alternative. Elles ont trouvé un savon de Marseille liquide, neutre, sans parfum, hypoallergénique, recommandé pour les enfants pour 240€ à l’année (soit 15€ de moins que celui utilisé actuellement), frais de port inclus.
* Pylône : C’est Mme Laurence MANOUX qui est chargée du dossier. Au vu de son absence, le point est reporté au prochain conseil.

Pas d’autres points à l’ordre du jour.

La séance est clôturée à 21h16.

Mme CAVIGNAC Sandrine

Secrétaire de séance

Conseil municipal du 28/06/2021